
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2006-07
I^{ère} PARTIE (2006) - Vol. 3
Version française - Rapports annuels

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2006)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

Président de la Commission

W. T. HOGARTH, Etats-Unis
(depuis le 20 novembre 2005)

Premier Vice-Président

E.J. SPENCER, Communauté européenne
(depuis le 20 novembre 2005)

Second Vice-Président

F. O. MBO NCHAMA, Guinée équatoriale
(depuis le 20 novembre 2005)

Sous- commission

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

Présidence

-1- Thonidés tropicaux

Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Venezuela

Côte d'Ivoire

-2- Thonidés Tempérés, Nord

Algérie, Belize, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Turquie

Communauté européenne

-3- Thonidés Tempérés, Sud

Afrique du Sud, Belize, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie

Afrique du Sud

-4- Autres espèces

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela

Japon

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

Présidence

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

J. JONES, Canada
(depuis le 21 novembre 1997)

COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS)

Sous-comité des Statistiques: M. ORTIZ (Etats-Unis), Coordinateur
Sous-comité des Ecosystèmes : H. ARRIZABALAGA (CE-Espagne), Coordinateur

G. SCOTT, Etats-Unis
(depuis le 7 octobre 2005)

COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

F. WIELAND, CE
(depuis le 19 novembre 2001)

GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

S. LAPOINTE, Canada
(pour la réunion 2006)

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: M. D MESKI

Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. V. R. RESTREPO

Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

Internet: <http://www.iccat.int> *E-mail:* info@iccat.int

**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2006-07
I^{ère} PARTIE (2006) - Vol. 3
Version française - Rapports annuels

TABLE DES MATIÈRES¹

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

Afrique du sud.....	1
Algérie.....	12
Angola.....	20
Barbade.....	23
Belize.....	27
Brésil.....	31
Canada.....	35
Cap-Vert.....	43
Chine (République populaire de).....	46
Communauté européenne.....	52
Corée.....	64
Croatie.....	67
Etats-Unis.....	68
France (Saint-Pierre et Miquelon).....	89
Ghana.....	91
Guatemala.....	93
Guinée équatoriale.....	96
Guinée (Rép.).....	97
Japon.....	99
Maroc.....	116
Mexique.....	123
Philippines.....	128
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer - Bermudes).....	130
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer – Ste Hélène).....	132
Russie.....	135
Sénégal.....	137
Trinidad-et-Tobago.....	144
Tunisie.....	146
Turquie.....	161
Uruguay.....	164
Venezuela.....	167

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Guyana.....	176
Taïpei chinois.....	179

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM.....	188
--------------	-----

¹ Rapports reçus et diffusés pour les réunions annuelles de l'ICCAT de 2006. Plusieurs rapports soumis à la Commission joignent des informations détaillées dans les appendices. Aux fins d'économie, ces appendices ne sont pas inclus dans ce volume, mais peuvent être sollicités auprès du Secrétariat dans la langue d'origine. En outre, les tableaux de déclaration d'application ont été extraits de ces Rapports annuels et l'information contenue dans ces tableaux de déclaration a été incorporée aux tableaux d'application (Appendice 2 à l'ANNEXE 10 du Rapport de la Commission de 2006).

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

RAPPORT ANNUEL DE L'AFRIQUE DU SUD¹

Craig D. Smith²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Pêche à la canne, à la canne et moulinet et pêche sportive

La pêche à la canne est utilisée depuis les années 1970 pour cibler le germon juvénile dans les eaux proches du littoral sud-africain. La pêcherie opère généralement entre septembre et mai le long de la côte occidentale de l'Afrique du Sud. Le volume de germon, y compris celui capturé par les palangriers, est exporté à des fins de mise en conserve. Bien que les débarquements annuels de germon aient fluctué aux alentours de 5.500 t (poids vif), une tendance à la baisse se dégage depuis 1998. Les fluctuations annuelles des prises semblent être fortement influencées par les taux de change et la disponibilité du germon dans les eaux littorales. Le nombre des navires actifs dans cette pêcherie a diminué de 19%, passant de 116 unités en 2004 à 94 en 2005, ce qui a entraîné une réduction de l'effort de pêche, qui est passé de 3.370 journées en mer en 2004 à 2.844 jours en mer en 2005 (**Tableau 1**). Les prises déclarées (poids vif) sont restées similaires à celles de 2004, à hauteur de 2.856 t. La prise totale est la plus faible jamais enregistrée et reflète la faible disponibilité du germon dans les eaux littorales en 2005, surtout au premier semestre. La CPUE nominale du germon s'établissait à 1.004 kg par jour¹ et s'est améliorée de 15% par rapport à celle de 2004 et est probablement due à une amélioration de la déclaration en préparation à des allocations de droits à long terme. La flottille de canneurs a également déclaré 300 t d'albacore, 1 t de thon obèse et 407 t de thonidés non-spécifiés, dont 92% est très probablement constitué par du germon. La longueur à la fourche moyenne du germon a été ramenée de à 85,0 cm en 2004 à 75,7 cm en 2005 (**Figure 1**) et est la moyenne annuelle la plus faible enregistrée.

Depuis 2003, la composante canne et moulinet de la pêcherie de canneurs continue à se développer en réponse à la forte abondance des grands germons (>40 kg) dans les eaux littorales d'Afrique du sud. Le nombre de navires opérant à la canne/moulinet et déclarant leurs captures a augmenté, passant de 16 unités en 2004 à 25 en 2005. La prise totale déclarée d'albacore (poids manipulé) a augmenté, passant de 218 t en 2004 à 543 t en 2005, à la suite essentiellement d'une augmentation de l'effort (357 jours en mer en 2004 par rapport à 866 en 2005 ; **Tableau 1**). La CPUE nominale de l'albacore s'établissait à 627 kg par jour¹ et était similaire à celle de 2004. La prise totale déclarée de germon (poids manipulé) pour les navires opérant à la canne/moulinet a également augmenté (288 t, **Tableau 1**) mais la CPUE nominale s'est réduite : de 563 kg par jour¹ en 2004 à 332 kg par jour¹, possiblement en raison d'un ciblage plus accru exercé sur l'albacore. Aucune prise de thonidés à la ligne à main n'a été déclarée en 2005.

La pêcherie sportive opère également à proximité du Cap et cible le germon et l'albacore à la canne/ moulinet à partir de petites embarcations de pêche (5-8 m). Bien qu'il n'ait pas été possible de quantifier la prise et l'effort de la pêcherie sportive, il est probable que la prise et l'effort ait été élevé en 2005, compte tenu notamment de la forte abondance de l'albacore dans les eaux côtières au sud du Cap.

1.2 Pêcherie palangrière de thonidés/espadon

Le processus d'allocation de droits à long terme (10 ans) pour le secteur de la pêche palangrière de thonidés/espadon qui avait débuté en 2004 s'est achevé en mars 2005. Dix-sept (sur 20) droits de pêche dirigée sur l'espadon ont été accordés et 26 (sur 30) droits de pêche dirigée sur les thonidés ont été octroyés. En raison d'un taux de change défavorable, du prix élevé de l'essence et des frais de transport, seuls 8 navires ciblant l'espadon et 12 navires ciblant les thonidés ont été opérationnels en 2005. Les navires ciblant les thonidés opéraient dans le cadre d'accords d'affrètement, avec 10 navires sud-coréens et deux navires philippins. La prise la plus élevée (poids manipulé) pour la flottille palangrière a été déclarée en 2005 avec >3 500 t débarquées

¹ Rapport original en anglais.

² Marine & Coastal Management, P/Bag X2, Roggebaai 8012, Cape Town, South Africa, e-mail: csmith@deat.gov.za

(**Figure 2**). Toutefois, étant donné que l’Afrique du sud s’étend sur les rives de l’Océan Atlantique et de l’Océan Indien et que de meilleurs taux de capture ont été obtenus dans l’Océan Indien, la plupart de l’effort de pêche (82%) a été réalisée en 2005 dans l’Océan Indien. En conséquence, seule une faible prise a été déclarée pour l’Océan Atlantique.

L’effort total déclaré a diminué de 15%, passant de 816.000 hameçons en 2004 à 688.000 hameçons en 2005 (**Tableau 1**). La prise d’albacore s’est accrue de plus de 10 fois : de 15 t en 2004 à 168 t en 2005. Les prises déclarées de thon obèse, de germon et de requin peau bleue sont restées similaires à celles de l’année précédente (194 t, 55 t et 43 t respectivement). Les prises d’espadon ont diminué, de 210 t en 2004 à 141 t en 2005. Les prises de requins taupes bleues se sont également réduites de 28 t en 2004 à 7 t en 2005 (**Tableau 1**). Des changements substantiels ont été observés dans la CPUE nominale de l’albacore et de l’espadon. La CPUE de l’albacore a enregistré une hausse (de 22 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004 à 244 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2005). La CPUE nominale de l’espadon a chuté, passant de 305 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004 à 205 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2005. Il est difficile d’établir une comparaison de la CPUE nominale étant donné que les caractéristiques des flottilles ont changé chaque année depuis le début de la pêcherie. Cependant, l’espadon inspire des inquiétudes car les taux de prise ont constamment diminué depuis le début de la pêcherie en 1997 (**Figure 3**).

Les distributions de fréquence de tailles sont présentées pour l’espadon (**Figure 4**), le thon obèse (**Figure 5**) et l’albacore (**Figure 6**). Les tailles moyennes étaient 169,7 cm LJFL pour l’espadon, 139 cm FL pour le thon obèse et 141 cm FL pour l’albacore. Les tailles moyennes de l’albacore et du thon obèse étaient similaires à celles de l’année précédente. Bien que la taille moyenne de l’espadon ait diminué par rapport à celle de 2004, elle était toujours semblable à celle de l’année précédente.

1.3 Pêcherie palangrière de requins

La pêcherie palangrière de requins se composait de deux éléments distincts, à savoir la pêche palangrière de requins démersaux et la pêche palangrière de requins pélagiques. La première vise principalement le requin-hâ et l’émissole dans les eaux côtières peu profondes, tandis que la pêche palangrière de requins pélagiques dirige principalement ses activités sur le requin peau bleue et le requin taupe bleu en haute mer. Sur les 23 droits de pêche palangrière de requins, alloués en 2002, seuls neuf navires pêchaient activement les requins pélagiques en 2005.

Bien que l’effort de pêche total ait augmenté dans l’océan Atlantique, passant de 91.000 hameçons en 2004 à 120.000 hameçons en 2005, la plupart de l’effort s’est encore concentré dans l’océan Indien. Les prises (poids manipulé) de requin taupe bleue et de requin peau bleue ont augmenté pour totaliser 102 t et 75 t respectivement en 2005 (**Tableau 1**). La CPUE nominale du requin peau bleue s’est accrue (625 kg pour 1.000 hameçons⁻¹) mais celle du requin taupe bleue s’est réduite (850 kg pour 1.000 hameçons⁻¹). Compte tenu des préoccupations mondiales relatives à l’état du stock des requins pélagiques, le Département des Affaires Environnementales et du Tourisme (désigné ci-après « le Département ») a adopté une « approche de précaution » en procédant au développement des secteurs de la pêche palangrière des thonidés et de l’espadon d’Afrique du sud ; en effet, le Département a accepté de ne plus délivrer de nouveau droit de pêche pour les requins pélagiques. Les requins pélagiques seront à l’avenir uniquement gérés en tant que prise accessoire dans les secteurs de la pêche de thonidés et d’espadon.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Pêche à la canne, à la canne/moulinet et pêche sportive

Depuis 1985, les capitaines de la pêcherie à la canne sont tenus de remplir des carnets de pêche quotidiens. Les carnets quotidiens indiquent la quantité de la capture par espèce et par zone. La déclaration constitue un problème dans cette pêcherie, où l’on estime que 35% des prises ne sont pas déclarées certaines années. Les registres du Service des Douanes fournissent généralement une estimation plus fiable de la prise totale de germon débarquée, du fait que pratiquement tous les germons sont congelés entiers et exportés (à l’exception de 2005 lorsque la prise déclarée a dépassé les chiffres d’exportation ; **Tableau 2**). Ces chiffres d’exportation sont problématiques dans la mesure où ils reflètent la prise totale de germons débarqués par tous les secteurs de la pêche sud-africains. Ce problème est réduit en soustrayant les prises connues de germon des secteurs de la pêche à la palangre et à la canne/moulinet du chiffre d’exportation, afin d’obtenir une estimation plus précise du nombre total de germons débarqués par les secteurs de la pêche à la canne. Tout comme la flottille de pêche à la canne, la flottille de pêche à la canne/moulinet est également tenue de remplir des carnets de pêche quotidiens.

La déclaration des captures est meilleure que celle de la flottille à la canne et la couverture est estimée s'élever à >90%. Il n'y a pas de couverture des prises accessoires ou des rejets, mais on estime qu'ils sont faibles, compte tenu des techniques de pêche utilisées. Aucun système statistique n'est mis en place pour consigner la prise et l'effort de la pêche sportive.

Des échantillonnages au port sont régulièrement effectués en vue d'obtenir les fréquences de tailles du germon débarqué par la flottille de pêche à la canne. L'échantillonnage au port a augmenté : de trois campagnes menées en 2004 à sept campagnes réalisées en 2005, avec 1.182 germons mesurés. Il n'existe actuellement pas d'échantillonnage au port pour les secteurs des pêches à la canne et au moulinet et la pêche sportive.

2.2 Pêche palangrière de thonidés/d'espadon

Depuis 1997, les capitaines de pêche palangrière de thonidés/d'espadon sont tenus de remplir des carnets de pêche quotidiens. Les statistiques commerciales des Etats-Unis sont un moyen utile de vérifier les niveaux de déclaration de la flottille palangrière car la plupart de l'espadon de l'Afrique du Sud est exportée vers les Etats-Unis. Après 2001, la comparaison entre les statistiques de capture déclarées et les statistiques commerciales nord-américaines était très similaire, ce qui indique un bon niveau de déclaration de la part de ce secteur récemment (**Tableau 3**). On considère que la déclaration couvre plus de 90% de toutes les prises d'espadon, d'albacore et de thon obèse réalisées par ce secteur.

Un programme d'observateurs embarqués à bord est en place pour la pêche palangrière depuis 1998. Ce programme a été lancé afin de suivre les changements survenant dans les techniques de pêche, d'évaluer l'application des conditions d'octroi de permis, de valider les CPUE, de fournir du matériel biologique sur l'espadon et les fréquences de taille des espèces-cibles et accessoires et de déterminer les niveaux des rejets. La couverture prévue par les observateurs était de l'ordre de 20% de toutes les sorties de pêche nationales et de 100% de toutes les sorties de pêche menées dans le cadre d'affrètements étrangers. Une couverture par les observateurs de 15% de 75 sorties nationales et de 80% des 28 sorties de pêche dans le cadre d'affrètements étrangers a été réalisée en 2005. L'accroissement de la couverture par les observateurs a considérablement augmenté la taille de l'échantillon des poissons mesurés. Le programme d'observateurs a aussi indiqué que la pêche palangrière, en général, sous-déclare nettement les prises de germon et de toutes les espèces accessoires, y compris le rouvet, la coryphène, les oiseaux, les tortues et les requins. Le prélèvement d'ailerons de requins, notamment des requins peaux bleues, a considérablement diminué avec seules quelques déclarations accidentelles. Bien que les rejets morts et vivants soient enregistrés, ils ne sont pas déclarés à l'ICCAT étant donné que le formulaire de déclaration officiel ne prévoit que les poids, lequel ne peut pas être obtenu avec des remises à l'eau de poissons vivants et des poissons déchiquetés. A travers le programme d'observateur, on a estimé que 1,6% de l'espadon capturé était en deçà de la limite de taille légale de 119 cm LJFL, soit 1.050 kg d'espadon sous-taille capturé au total dans l'Océan Atlantique.

2.3 Pêche palangrière de requins

Les titulaires de permis dans la pêche palangrière de requins sont également tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Les niveaux de déclaration se sont améliorés pour dépasser 85% car les titulaires de permis ont tenté de comparer les performances de capture. Il est difficile de déterminer l'effort dans cette pêche puisque les navires sont autorisés à cibler aussi bien les requins pélagiques que démersaux. Les fréquences de taille n'ont pas été recueillies auprès de cette pêche et aucun observateur n'a été posté à bord d'aucun de ces navires.

2.4 Recherche

En Afrique du Sud, les programmes de recherche sur les grands pélagiques portent principalement sur le cycle vital et la structure des stocks d'espadon dans les eaux sud-africaines. Depuis 1998, le programme d'observateurs sert extensivement à collecter les fréquences de tailles et le matériel biologique de l'espadon aux fins d'études d'âge et de croissance, de détermination du sexe, des stades de maturité et d'études trophiques. L'échantillonnage a été achevé avec plus de 2.500 échantillons biologiques traités. 1.500 échantillons tissulaires ont aussi été prélevés dans le cadre d'études génétiques visant à mieux appréhender la dynamique des échanges de l'espadon dans la zone de délimitation entre l'océan Atlantique et l'océan Indien. En 2004, un programme de marquage pilote pour l'espadon, le thon obèse et l'albacore a été lancé en utilisant des palangriers commerciaux comme plateforme de marquage. Environ 300 grands pélagiques ont été marqués, avec un espadon recapturé dans l'océan Indien.

Plus de 500 épines dorsales de germon ont été collectées en 2005 provenant de la pêcherie des canneurs et des palangriers afin de fournir des paramètres d'âge et de croissance pour l'évaluation du stock de germon de l'Atlantique sud qui doit être réalisée en 2007.

Le Département collabore également avec WWF et Birdlife SA en vue d'évaluer l'impact des pêcheries palangrières sur les oiseaux de mer, les tortues et les requins et de rechercher diverses mesures d'atténuation.

II^{ème} partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Fermetures saisonnières

Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur la fermeture de la saison de pêche au thon rouge est Atlantique en Méditerranée [Rec. 96-02], Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 98-07], Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée [Rec. 02-08]: l'Afrique du sud ne capture pas de thon rouge (*Thunnus thynnus thynnus*) et ces mesures de gestion ne sont donc pas applicables.

3.2 Données et taille minimale

Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord [Rec. 96-14] : non applicable à l'Afrique du sud.

Recommandation de l'ICCAT visant à accroître l'application des réglementations de taille minimum [Rec. 97-01] : avec la nouvelle réduction de taille pour l'espadon adoptée en 2005, l'espadon sous-taille (< 119 cm FL ou < 18 kg en poids manipulé) est saisi par les fonctionnaires/contrôleurs du Contrôle des pêches qui sont tenus de procéder au suivi de tous les déchargements des palangriers pêchant avec un permis sud-africain.

Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application [Rec. 98-14] : les prises d'espadon de l'Atlantique sud sont présentées dans le Tableau de déclaration de l'ICCAT.

Résolution de l'ICCAT sur les dates limites et procédures de transmission des données [Rés. 01-16] : les données de Tâche I et II ont été transmises à l'ICCAT le 25 août 2005. Les Tableaux de déclaration l'ICCAT pour l'espadon de l'Atlantique sud sont inclus dans le Rapport annuel. Aucune révision des données historiques n'a été réalisée cette année.

Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-13] : tous les navires utilisant la canne et la canne et moulinet ciblant les thonidés, et tous les palangriers ciblant les thonidés, l'espadon et les requins sont tenus de compléter un journal quotidien de toutes les activités de pêche et de respecter les normes décrites dans le Manuel d'opérations de l'ICCAT.

Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'océan Atlantique [Rés. 04-08] : non applicable à l'Afrique du sud.

Autres : tous les secteurs de pêche ciblant les espèces de grands pélagiques, à l'exception du secteur de la pêche sportive, sont gérés par une TAE (avec TAE = nbre des navires) telle que déterminée par le Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme. Les réglementations en vertu de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) spécifient également des limites de poids minimum pour le thon obèse (3,2 kg), le thon rouge (6,4 kg), l'albacore (3,2 kg). Les limites de taille minimum pour l'espadon de 125 cm LJFL et de 25 kg ont été réduites à 119 cm LJFL et à 18 kg afin de réduire le déchargement en mer. Le Formulaire d'application inclut une estimation du volume total des espadons sous-taille capturés.

3.3 Limites de capacité

Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires pour la gestion de l'albacore de l'Atlantique [Rec. 93-04] : l'Afrique du sud est un pays en développement qui n'a démarré ses activités palangrières

commerciales qu'en 1997 et elle ne peut pas limiter son effort exercé sur l'albacore à celui de 1992. En outre, l'albacore capturé à proximité du Cap est probablement originaire de l'Océan Indien.

Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse [Rec. 04-01] : l'Afrique du sud ne dispose pas de navire ciblant le thon obèse et celui-ci est plutôt capturé conjointement avec l'albacore et l'espadon. Toutefois, l'Afrique du sud est exemptée de cette Recommandation car il s'agit d'un pays en développement avec une prise de thon obèse déclarée en 1999 comme étant inférieure à 2.100 t.

3.4 Documents Statistiques

Résolution de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre effective du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge [Rés. 94-05] : l'Afrique du sud n'importe ni n'exporte du thon rouge et cette résolution n'est donc pas applicable.

Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme ICCAT de Document Statistique Thon Obèse [Rec. 01-21] : les Documents Statistiques Thon obèse sont délivrés depuis 2003.

Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon [Rec. 01-22]: les Documents Statistiques Espadon sont délivrés depuis 2003.

3.5 Autres mesures relatives aux espèces individuelles

Résolution de l'ICCAT concernant la remise à l'eau des istiophoridés vivants capturés à la palangre [Rés. 96-09]: les istiophoridés (à l'exception de l'espadon) et les requins sont considérés comme espèces de prises accessoires dans les secteurs de la pêche palangrière de thonidés/espadon et sont limités à un maximum combiné de 10% de la prise totale par poids de thonidés et d'espadon. Les capitaines des palangriers sont également encouragés à remettre à l'eau les istiophoridés vivants.

Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique [Rec. 97-09] : les capitaines des palangriers sont encouragés à remettre à l'eau les istiophoridés vivants, y compris les makaires bleus et les makaires blancs. Moins de 1 t de makaires a été débarquée en 2005.

Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques [Rés. 01-11] : l'Afrique du sud déclare chaque année les données de prise et d'effort pour les requins taupe-bleu et les requins peaux bleues ainsi que les fréquences de tailles annuelles. Afin de limiter l'impact de la pêche palangrière de thonidés/espadon sur les requins, les titulaires de permis sont autorisés à pêcher seulement 10% de prise accessoire de requins en poids. Le prélèvement des ailerons est interdit et les capitaines sont tenus de débarquer le corps et les ailerons des requins simultanément, les ailerons ne devant pas dépasser 8% du poids du corps. En outre, en développant la pêche palangrière de thonidés, le Département a décidé de mettre un terme au ciblage des requins pélagiques aux fins du contrôle adéquat des prises de requins.

Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud [Rec. 02-03] : l'Afrique du sud n'a pas dépassé sa limite de capture d'espadon de 1.070 t pour 2005, en débarquant seulement 185.5 t de cette espèce.

Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer [Rés. 02-14] : diverses mesures d'atténuation pour les oiseaux ont été incluses comme conditions d'émission du permis, et notamment :

- Tous les palangriers sont tenus de déployer une ligne tori lors du mouillage.
- Aucune lumière vive ne doit être utilisée lors des opérations de nuit.
- Les appâts doivent être décongelés de la façon appropriée afin de s'enfoncer plus rapidement.
- Les appâts et les déchets ne doivent pas rejetés du même côté au hallage.

En outre, des observateurs scientifiques collectent aussi des données sur les taux de mortalité des oiseaux et fournissent des spécimens morts aux fins d'identification. Des programmes de sensibilisation ont été menés en vue d'informer les détenteurs de permis/capitaines sur l'impact nuisible des palangriers sur les populations d'oiseaux de mer. Afin d'encourager une pêche responsable, les détenteurs de permis ont reçu des posters représentant des oiseaux pour leur permettre d'identifier les espèces courantes présentes dans les eaux sud-

africaines. De plus, WWF et Birdlife SA ont aussi fourni des lignes tori aux navires ainsi que leurs instructions d'utilisation.

3.6 Sanctions commerciales

Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention [Rec. 02-17] et Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie [Rec. 03-18] : l'Afrique du sud n'importe pas de thon obèse de la Bolivie ni de la Géorgie.

3.7 VMS

Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-14] et Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur le système de surveillance des navires (VMS) [Rec. 04-11] : tout navire pêchant à la canne ou à la canne et moulinet et ciblant les thonidés, l'espadon et les requins, indépendamment de sa taille, est tenu d'être équipé d'un système VMS en fonctionnement (agrée par le Département) avant de pouvoir entreprendre une sortie de pêche.

3.8 Généralités

Recommandation de l'ICCAT sur la révision du programme ICCAT d'inspection au port [Rec. 97-10] (paragraphe 7): jusqu'à présent, les navires qui pêchent dans le cadre d'un permis sud-africain ne déchargent que dans des ports sud-africains. Les dispositions des conditions du permis stipulent toutefois que si un bateau décharge dans un autre pays, le titulaire du permis est tenu prendre les dispositions pertinentes pour qu'un fonctionnaire du Contrôle de la pêche d'Afrique du sud procède au suivi du déchargement.

Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive [Rés. 99-07] : le secteur de la pêche sportive de thonidés est une pêche de libre accès qui est assujetti à une limite individuelle de 10 thonidés par personne et par jour, tel que cela est stipulé dans la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998). Les limites de taille minimum stipulées dans les réglementations de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) s'appliquent aussi au secteur de la pêche sportive. Aucun système statistique n'est mis en place pour quantifier les prises réalisées par la pêche récréative.

Résolution de l'ICCAT pour mieux définir la portée de la pêche IUU [Rés. 01-18] : l'Afrique du sud n'autorise pas les navires IUU d'entrer dans ses ports aux fins de déchargement. De surcroît, les transbordements en mer ne sont pas autorisés.

Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche [Rec. 02-21]: l'Afrique du sud développe actuellement sa capacité de pêche et a affrété, en 2005, 10 bateaux de la Corée du Sud et deux navires des Philippines. Ces bateaux étaient soumis au contrôle des réglementations et des conditions de licence de l'Afrique du sud. Tous les navires étaient équipés de VMS et devaient embarquer un observateur à bord pour la totalité des sorties de pêche. Aucun transbordement en mer n'a été autorisé.

Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention [Rec. 02-22] : toutes les informations détaillées requises, relatives aux navires participant aux secteurs de la pêche palangrière de thonidés et d'espadon de l'Afrique du sud, ont été soumises à l'ICCAT.

Recommandation de l'ICCAT relative aux devoirs des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes en ce qui concerne leurs bateaux pêchant dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-12] : les navires thoniers commerciaux sont autorisés à pêcher des thonidés par le Département qui délivre un permis. Le permis original doit se trouver à bord des navires pour toutes les sorties de pêche. Les signaux d'appel et les noms des navires de pêche doivent également être marqués de façon spécifique.

Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers [Rec. 05-06] (Annexe 3, paragraphe 6): l'Afrique du sud n'autorise pas les transbordements en mer et cette Recommandation n'est donc pas applicable.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

L'Afrique du Sud dispose d'un schéma intégral d'inspection au port conforme aux recommandations de l'ICCAT. Celui-ci prévoit l'obligation pour les bateaux étrangers de disposer d'une autorisation de déchargement pour débarquer dans les ports sud-africains. Les autorisations de déchargement ne sont délivrées qu'aux bateaux habilités par l'ICCAT à pêcher dans l'océan Atlantique. Aucun bateau IUU ou répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger dans les ports sud-africains. Lorsqu'ils sollicitent une autorisation de déchargement, les capitaines doivent fournir aux autorités sud-africaines l'autorisation pertinente délivrée par l'état de pavillon, la quantité de poisson et les espèces se trouvant à bord et devant être déchargées, ainsi que le type d'engin utilisé. Une lettre d'autorisation de l'état du pavillon est requise si les autorités sud-africaines ont des doutes quant à une demande d'autorisation de déchargement. Les transbordements ne sont autorisés dans le port qu'en possession d'une autorisation de transbordement. S'il sollicite une telle autorisation, le capitaine devra fournir aux autorités sud-africaines les détails du navire, la quantité de poisson et d'espèces à transborder, et le lieu de la capture. Des contrôles ponctuels sont réalisés sur les déchargements et les transbordements de bateaux étrangers. Les bateaux participant aux secteurs de la pêche à la canne et à la palangre d'Afrique du sud et ciblant les thonidés et l'espadon sont tenus d'en notifier les fonctionnaires du Contrôle des pêches local avant le débarquement. Tous les débarquements nationaux des palangriers doivent faire l'objet d'un suivi et d'une inspection par les autorités sud-africaines. Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du sud a été mis en œuvre en 2003.

Chapitre 5: Autres activités

Des patrouilles et des avions d'observation surveillent ponctuellement les eaux côtières de l'Afrique du Sud.

Tableau 1. Données nominales de prise et d'effort pour les principales espèces débarquées par les secteurs des pêches de grands pélagiques en 2004 et 2005.

<i>Secteur de la pêche</i>	<i>Total déclaré</i>		<i>Capture déclarée par espèce, par an, en t, poids manipulé, sauf pour les prises à la canne et de germon</i>											
	<i>Effort 2004</i>	<i>Effort 2005</i>	<i>ALB 04</i>	<i>ALB 05</i>	<i>SWO 04</i>	<i>SWO 05</i>	<i>YFT 04</i>	<i>YFT 05</i>	<i>BET 04</i>	<i>BET 05</i>	<i>BSH 04</i>	<i>BSH 05</i>	<i>SMA 04</i>	<i>SMA 05</i>
Canne	3.370 jours de mer	2844 jours de mer	2.873	2.856	0	0	140	300	49	1	0	0	0	0
Canne/moulinet	357 jours de mer	866 jours de mer	201	288	0	0	218	543	0	1	0	0	0	0
Ligne à main	92 jours de mer		96	.	0	.	6	.	0	.	0	.	0	.
Sport	Non disponible	Non disponible
LL Thonidés/ espadon	816.340 hameçons	688.839 hameçons	52	55	210	141	15	168	196	194	55	43	28	7
LL requins	91.562 hameçons	120.070 hameçons	0	0	0,2	2	5	13	0,1	0	43	75	82	102
		Total	3.222	3.199	210,2	143	384	1024	245,1	196	98	118	110	109

Tableau 2. Débarquements annuels de germon (t) estimés à partir des carnets de pêche et des services douaniers. Données couvrant la période 1985-2005.

<i>Année</i>	<i>Carnets de pêche</i>	<i>Exportations</i>
1985	6.697	
1986	5.930	
1987	7.275	
1988	6.570	
1989	6.890	
1990	5.280	
1991	3.410	
1992	6.360	
1993	6.743	6.881
1994	5.268	6.931
1995	4.246	5.213
1996	2.856	5.635
1997		6.708
1998		8.412
1999		5.101
2000		3.610
2001		7.236
2002		6.507
2003		3.470
2004	3.170	4.561
2005	3.144	2.685

Tableau 3. Comparaison des captures d’espadon déclarées par l’Afrique du Sud avec les importations d’espadon sud-africain réalisées par les Etats-Unis (conformément aux statistiques commerciales des Etats-Unis) en t.

<i>Année</i>	<i>Capture déclarée</i>	<i>Statistiques importation des Etats-Unis</i>
1998	394,7	401,7
1999	114,7	1.041,5
2000	252,1	909,9
2001	621,7	791,6
2002	1.091,1	993,7
2003	807,9	807,9
2004	424	434,2
2005	317	301,1

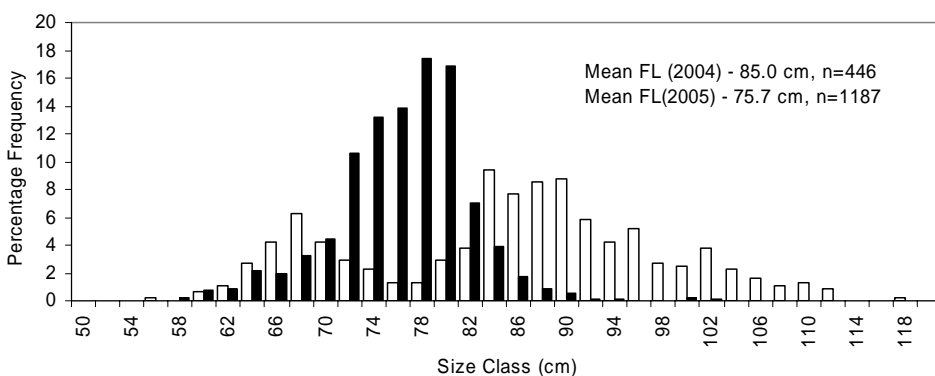


Figure 1. Fréquence de tailles du germon de la flottille des canneurs sud-africains en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées).

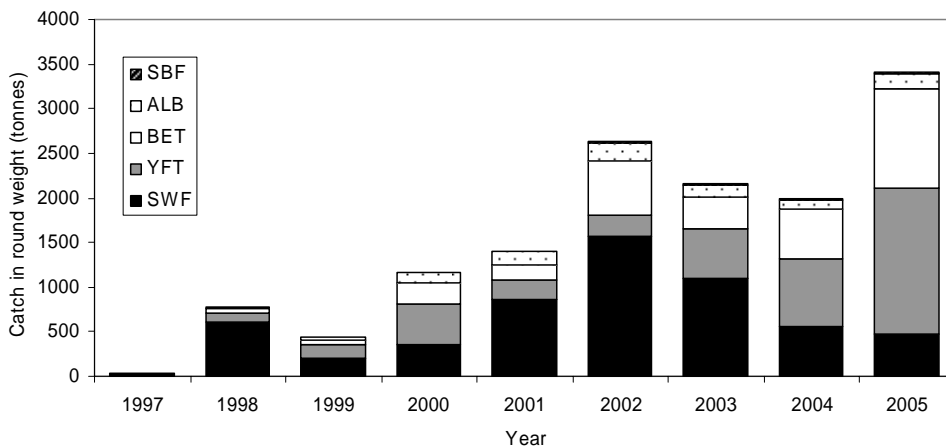


Figure 2. Prise totale déclarée des principales espèces pour les secteurs de la pêche palangrière d’Afrique du sud ciblant les thonidés et l’espadon dans l’Océan Atlantique et l’Océan Indien depuis 1997.

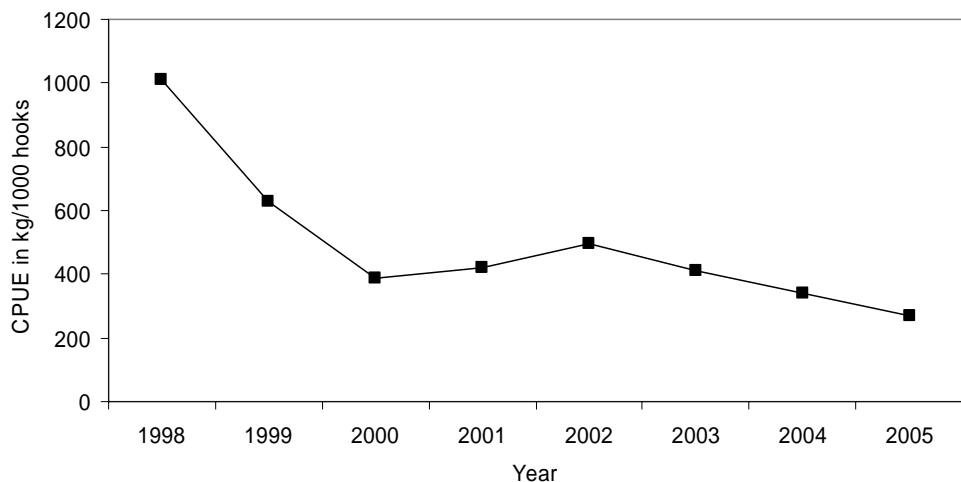


Figure 3. CPUE de l'espadon pour la pêche palangrière sud-africaine dans l'Océan Atlantique de 1998 à 2005.

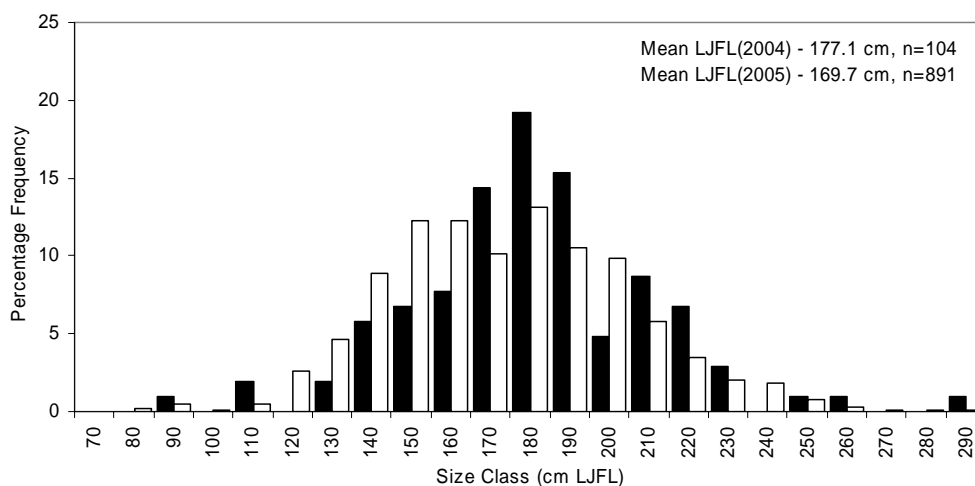


Figure 4. Fréquence de tailles de l'espadon de la pêche palangrière sud-africaine en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées) dans l'Océan Atlantique.

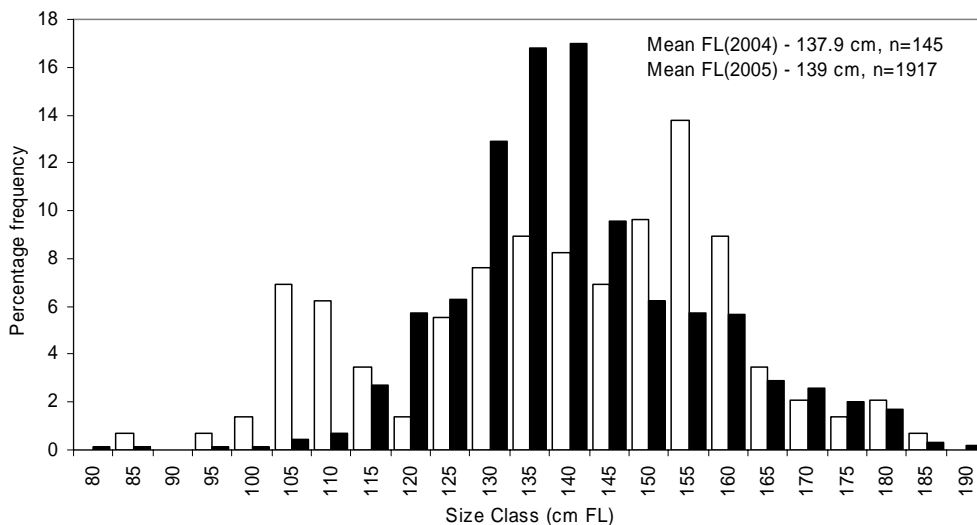


Figure 5. Fréquence de tailles du thon obèse de la pêcherie palangrière sud-africaine en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées) dans l’Océan Atlantique.

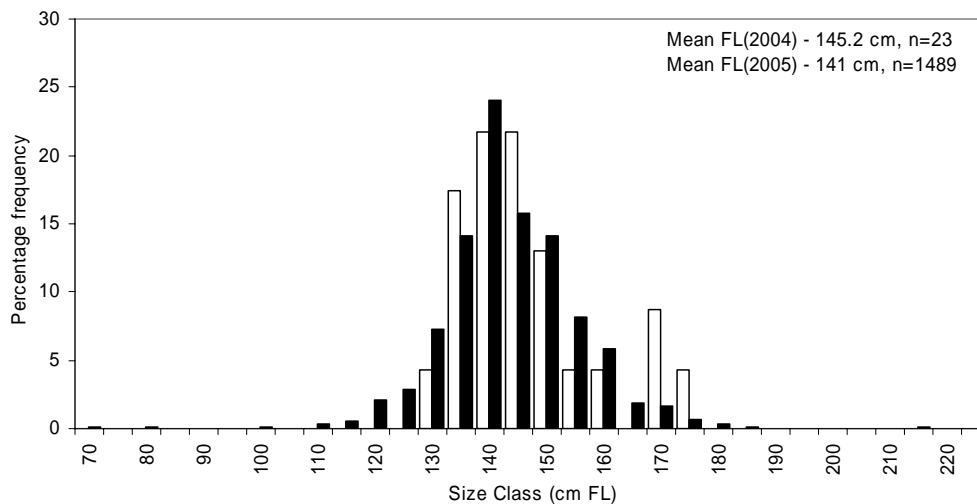


Figure 6. Fréquence de tailles de l’albacore de la pêcherie palangrière sud-africaine en 2004 (barres claires) et 2005 (barres foncées) dans l’Océan Atlantique.

RAPPORT ANNUEL DE L'ALGERIE¹

Depuis la promulgation, en juillet 2001, de la Loi 01-11, relative à la pêche et à l'aquaculture, le secteur des pêches et des ressources halieutiques en Algérie a mis en oeuvre une politique de développement intégré et durable qui se traduit par l'exécution du Plan National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA).

Dans le domaine de l'exploitation des thonidés et espadons, le Secteur a entrepris, dans le cadre de cette politique, une stratégie de développement qui tient compte des spécificités et de la réglementation algérienne de ces pêcheries d'une part, et de nos engagements internationaux d'autre part.

Au plan national, la stratégie de développement de l'exploitation des thonidés et espèces apparentées s'est appuyée sur les résultats d'un état des lieux établi par le Secteur, qui a mis en évidence : (1) le caractère séculaire de ces pêcheries ; (2) la prédominance du mode d'exploitation artisanal ; et (3) les importantes retombées sociales de cette activité.

Cette monographie a également permis d'appréhender les limites de ce type d'exploitation, notamment en matière de manques à gagner par rapport à l'exportation de ces produits et aux impacts socio-économiques engendrés par un outil de production moderne.

Au plan international, conformément à l'Article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Algérie a dès le début reconnu que la gestion de l'exploitation des grands migrateurs relève d'une responsabilité partagée au plan régional et a, de ce fait, adhéré en 2001 à l'ICCAT.

Ainsi, le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques (MPRH) a conçu une stratégie de développement de l'exploitation des grands migrateurs halieutiques axée sur la reconversion-modernisation d'une partie de la flottille de pêche aux thonidés et espadons dans le respect des instruments juridiques internationaux pertinents et notamment les recommandations et résolutions de l'ICCAT. Cette stratégie a été soumise à l'examen du Conseil de Gouvernement qui l'a adoptée, en janvier 2004.

Le Secteur a retenu cette option de développement parce qu'elle permet de concilier les intéressants effets sociaux engendrés par le mode de pêche traditionnel avec la nécessité de résorption du manque à gagner économique et du retard technologique.

Les instruments de cette stratégie de développement consistent d'une part en les aides octroyées par l'Etat au titre des Plans Nationaux successifs de soutien à la relance économique et de consolidation de la croissance économique, et d'autre part en un partenariat international garantissant un transfert technologique.

C'est ainsi que sur les 20 thoniers prévus par le PNDPA, trois navires de plus de 24 m de long ont déjà été acquis par les opérateurs privés et notifiés en 2006 au titre de la liste blanche ICCAT et cinq autres navires sont en cours de réalisation ou de réception.

A cet égard, il est utile de souligner qu'en raison du degré de technicité qu'exige la constitution et l'exploitation d'un armement national moderne et performant pour la pêche aux grands migrateurs halieutiques, l'Algérie recourt dans un premier temps au partenariat et à la coopération pour bénéficier du savoir faire nécessaire.

L'Algérie conçoit donc ce partenariat en tant que « démarche initiale du développement de la pêche nationale » et ce, conformément aux prescriptions de la Recommandation [02-21] de l'ICCAT sur l'affrètement de navires de pêche et notamment celle énoncée dans le paragraphe 1^{er}.

¹ Rapport original en français.

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures algériennes totales de thonidés et d'espèces voisines se sont élevées en l'an 2005 à 3.403 tonnes, réparties comme suit :

- Thon rouge : 1.530 t ;
- Espadon : 635 t ;
- Thonidés mineurs : 1.238 t.

Cette production a été réalisée grâce à l'intervention d'une flottille de pêche composée :

- de 106 palangriers artisanaux, de 80 senneurs et de 11 chalutiers. Il s'agit d'unités non spécialisées dont la longueur varie entre 6 m et 24 m et la puissance motrice entre 9 CV et 500 CV ;
- de 3 thoniers spécialisés de plus de 24 m comprenant 2 senneurs et un long-liner.
- de 12 long liners de 45 m affrétés.

Il y a lieu de rappeler à ce propos que l'année 2003 a connu le début de concrétisation de la stratégie sectorielle de modernisation – reconversion d'une partie de la flottille thonière. Cet effort s'est poursuivi en 2004 et 2005 ce qui s'est traduit par l'acquisition des premiers thoniers de plus de 24 m parallèlement à une réduction importante du nombre des unités artisanales intervenant dans cette pêcherie.

Tel que prévu, la première phase de cette stratégie a donné lieu à une réduction des captures annuelles par rapport à la moyenne des années 90. Cette réduction de l'offre de produit national sur le marché a été largement compensée par l'augmentation des importations de thonidés congelés, en filets et en conserves qui ont atteint près de 10.000 tonnes en 2005.

L'étude des fréquences de taille réalisée sur des échantillons estimés à 3.143 individus, capturés durant les mois d'avril et mai 2005, a fait ressortir que la taille des spécimens varie dans une gamme allant de 90 à 305 cm, avec une taille moyenne d'environ 221cm. Cependant, l'échantillon considéré est principalement composé d'individus dont la taille varie entre 190 et 255 cm.

La distribution des fréquences de taille du thon rouge est illustrée dans les **Figures 1 et 2**.

En ce qui concerne la variation pondérale des prises de thon rouge, la **Figure 3** montre, sur un échantillon de 3.143 individus, que le poids de cette espèce varie entre 8 et 421 kg, avec un poids moyen de 223 kg et une prédominance des individus de 100 à 300 kg.

La **Figure 4** illustre la relation taille-poids du thon rouge échantillonné au cours de l'année 2005.

L'étude du sex-ratio global révèle une différence avec une tendance à l'équilibre entre l'abondance des mâles (51,92%) par rapport à celle des femelles (48,08%). Le sex-ratio global est représenté dans le **Tableau 1** et illustré par la **Figure 5**.

Par ailleurs, il a été enregistré une dominance en faveur des femelles pour les tailles comprises entre 165 et 245 cm et au delà de 250 cm nous observons une nette dominance des mâles.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le dispositif de collecte des données statistiques mis en place en Algérie datant des années 1970, a connu diverses modifications et adaptations.

Il s'agit d'un dispositif qui s'appuie sur des agents de collecte de statistiques au niveau des ports structurés, qui restituent les canevas renseignés aux antennes de pêche dont ils relèvent.

Les antennes relayent quotidiennement ces données aux Directions de Wilaya qui, à leur tour, les transmettent sur une double base périodique (décadaire et mensuelle) à la Direction Centrale qui consolide, traite et analyse les statistiques recueillies.

Les agents collectent l'information de deux manières :

- En étant présent au niveau des ports de débarquement du produit et en procédant au décompte sur place ;
- En procédant par calcul et extrapolation sur la base de l'effort de pêche (nombre de bateaux en activité, capacité théorique, production moyenne). Des recoupements sont souvent faits avec les informations fournies par les mandataires qui enregistrent en mercuriales les quantités et les espèces débarquées et commercialisées.

Les modifications qui ont été opérées sur ce dispositif général ont eu pour objectif l'amélioration de la fiabilité des données statistiques. Ainsi, des mesures ont été prises pour adapter le dispositif en place aux changements intervenus dans ce domaine, en prenant comme référence les mesures et recommandations des organisations régionales et internationale spécialisées (FAO, ICCAT, CGPM....).

A ce titre, il est utile de signaler que par le passé, les canevas utilisés en matière de collecte de données statistiques ne distinguaient pas entre les thonidés et les autres espèces. Ceci n'a pas facilité la tâche aux scientifiques et aux chercheurs quant au suivi et à l'analyse des résultats relatifs à ces ressources halieutiques.

En effet, les anciens formulaires de collecte ne restituaient que les prises par groupe d'espèces (poisson blanc, poisson bleu, crustacés, mollusques) et l'effort de pêche en termes de nombre de navires.

Sur avis scientifique, l'administration du secteur a opéré, en 2000, des modifications sur le dispositif et a introduit un nouveau canevas de collecte d'information qui a permis de disposer mensuellement de données assez détaillées sur les prises (par espèce) et l'effort de pêche (nombre de navires, nombre de jours en mer, tonnage, longueur et puissance motrice).

En ce qui concerne les navires thoniers, le dispositif spécifique qui a été mis en place s'appuie sur une autre méthode de collecte des données, à savoir l'embarquement de deux contrôleurs sur chaque bateau dont l'une des missions consiste à renseigner des canevas statistiques inspirés des mesures et recommandations de l'ICCAT.

Il s'agit de formulaires de collecte des informations sur les zones de pêche, le nombre d'individus pêchés, les espèces, les tailles, poids et sexes de chaque individu capturé, la période de capture.

Les données collectées et acheminées par ces deux dispositifs (général et spécifique aux thoniers) sont consolidées et traitées par l'administration centrale en collaboration avec les scientifiques et des études comparatives sont effectuées depuis 1996.

Le constant effort d'amélioration de ces dispositifs de collecte et de traitement des données statistiques a permis au secteur, en 2005, d'obtenir les informations halieutiques nécessaires au renseignement des formulaires de « Tâche II » de l'ICCAT.

En matière de recherche, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques a adopté, dans le cadre de sa nouvelle politique de développement, une stratégie de dimension régionale qui vise à intégrer les disciplines nationales de recherche aux travaux engagés par les organismes internationaux : FAO, ICCAT, CGPM, COPEMED...

Pour la mise en œuvre de cette stratégie qui concerne les recherches appliquée et fondamentale, le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques, en sus des capacités humaines et matérielles représentées par le réseau national des universités et instituts versés dans les sciences halieutiques, s'est doté d'une unité de recherche dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, au sein de laquelle il est prévu d'affecter un personnel de chercheurs à l'étude des pêcheries de grands migrateurs halieutiques.

En attendant, les recherches engagées dans le domaine des thonidés et espadons sont à mettre au compte de l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral et de l'Université des Sciences et des Technologies d'Alger, laboratoire des écosystèmes pélagiques. Les principaux thèmes des recherches en cours sont :

- Approche de l'exploitation du thon dans le cadre de l'environnement et de la biodiversité ;
- Evaluation des stocks de grands pélagiques à partir de la VPA des pseudo cohortes ;

- Bioaccumulation des métaux lourds et parasitisme polluant chez l'espadon ;
- Evaluation de la productivité des ressources de grands pélagiques dans un contexte environnemental.

Ces travaux s'appuient en partie sur la base de données statistiques, collectées depuis 1996 par les observateurs embarqués à bord des navires thoniers.

A ce titre, de 2000 à 2005, les scientifiques du secteur ont traité un échantillon composé de 19.001 individus. Cette étude a porté essentiellement sur le sex-ratio, la fréquences de taille, la relation taille- poids, etc.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion

Bien avant son adhésion à l'ICCAT, l'Algérie a opté pour une politique d'exploitation responsable de toutes ses ressources et a adopté une législation et une réglementation qui reflètent cette option.

Ainsi, s'inspirant d'abord des mesures et recommandations de la FAO, de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, et enfin de l'ICCAT, le secteur des pêches a veillé à adopter toute mesure ayant pour finalité la conservation et l'exploitation responsable des ressources naturelles.

C'est ainsi que le cadre réglementaire a évolué de l'ordonnance portant règles générales des pêches de 1976, au décret législatif de 1994 et enfin plus récemment, en juillet 2001, à la Loi N°01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Ce cadre vise principalement à réglementer :

- Les conditions d'exercice de la pêche.
- Les tailles marchandes des espèces pêchées.
- Les conditions d'hygiène et de salubrité.
- Les sanctions et les peines, etc.

L'intervention des bateaux battant pavillon étranger dans les eaux sous juridiction nationale est réglementée depuis 1995 par le décret exécutif N°95-38 qui régit notamment les zones et périodes de pêche, les engins de pêche, les tailles minimales marchandes ainsi que les conditions d'exercice et les modalités de contrôle de la pêche à travers les arrêtés ministériels du 9 mars 1995 et l'arrêté interministériel du 4 novembre 1995.

Il y a lieu de signaler que le secteur des pêches a actualisé l'arrêté du 9 mars 1995 portant dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale, en vue de sa mise en conformité avec la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires de réglementation pour la gestion du Thon rouge de l'Atlantique est* [Rec. 93-07] sur la fermeture saisonnière pour la capture du thon rouge de l'atlantique Est et de la Méditerranée.

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document Statistique Thon Rouge par un fonctionnaire du gouvernement* [Rés. 93-02], à la *Résolution de l'ICCAT sur l'interprétation et l'application du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge* [Rés. 94-04], à la *Résolution de l'ICCAT concernant la mise en œuvre effective du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge* [Rés. 94-05] pour le thon rouge et à la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place de Programmes de Documents Statistiques pour l'espadon, le thon obèse et d'autres espèces gérées par l'ICCAT* [Rec. 00-22], à la *Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon* [Rec. 01-22] pour l'espadon, le Secteur a mis en place et notifié à l'ICCAT, depuis le 2 août 2005, le Programme de Documents statistiques ICCAT. Le dispositif est parfaitement fonctionnel en ce qui concerne le contrôle et le suivi des exportations.

Pour son volet contrôle et suivi des importations qui nécessite une coordination avec l'Administration des douanes, ce dispositif est en cours de parachèvement, notamment à travers l'élaboration d'une base juridique commune.

En attendant la finalisation de ce dispositif, l'Administration des pêches utilise les données d'importation de thonidés et d'espadons, disponibles au niveau de l'Administration des douanes, structurées selon le Système Harmonisé International (SH 2000).

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

En vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions de conservation et de gestion, l'Algérie a consenti ces dernières années des efforts considérables en matière de renforcement de l'organisation, des moyens et de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

Les activités d'inspection des bateaux battant pavillon étranger, réglementées par le décret exécutif N° 95-38, se sont avérées relativement efficaces puisque des contrôleurs de l'Administration sont présents à bord de ces navires tout au long des campagnes de pêche.

D'autre part, le schéma de contrôle et d'inspection mis en place prévoit des contrôles avant le démarrage de l'opération de pêche (au niveau du port), pendant l'opération (avec une surveillance de la police maritime) et à la fin de l'opération de pêche.

Cependant, au niveau de l'activité de pêche traditionnelle, les difficultés de surveillance sont plus marquées, particulièrement à cause de l'étendue de la zone maritime à surveiller (9,5 millions d'hectares), de la multitude de petits navires intervenant de manière accessoire dans cette pêche et de l'insuffisance de la présence de l'Administration et des organes de contrôle au niveau des nombreux points de débarquement secondaires.

L'une des priorités du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques consiste notamment en la refonte du dispositif de contrôle et d'inspection avec un programme de mise en place de structures adéquates pour le suivi de cet aspect, l'organisation de l'activité et le renforcement en moyens humains spécialisés.

Enfin, l'Administration des pêches a engagé les démarches nécessaires à la mise en place du système de suivi des navires de pêche par satellite (identification du fournisseur de service) en tant qu'appoint au dispositif général de contrôle existant.

Chapitre 5 : Autres activités

L'activité principale qui a été engagée par l'Administration des pêches depuis quelques années est le lancement de campagnes d'évaluation des ressources halieutiques dans le cadre de la politique d'exploitation et de gestion intégrée et durable. Le traitement des résultats de ces campagnes a permis de réviser à la hausse les réserves de production halieutiques situées dans les eaux sous juridiction algérienne.

L'autre aspect à retenir est l'association plus marquée de la communauté scientifique et de la profession au plan national de développement de la pêche et de l'aquaculture à travers l'institution récente du Conseil National Consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture.

Parallèlement à ses efforts de mise en conformité de la réglementation nationale, l'Algérie œuvre à contribuer positivement au sein de l'ICCAT à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures de conservation et d'exploitation équitables.

Enfin, des actions de coordination visant à accroître l'efficacité des mesures de conservation ont été entreprises avec les structure concernées par l'importation / exportation de thonidés (douanes, gardes côtes, commerce, etc.).

Tableau 1 : Sex-ratio du thon rouge (*Thunnus thynnus*)

<i>Sexe</i>	<i>Effectif</i>	<i>%</i>
Mâles	1511	48,08
Femelles	1632	51,92
Total	3143	100

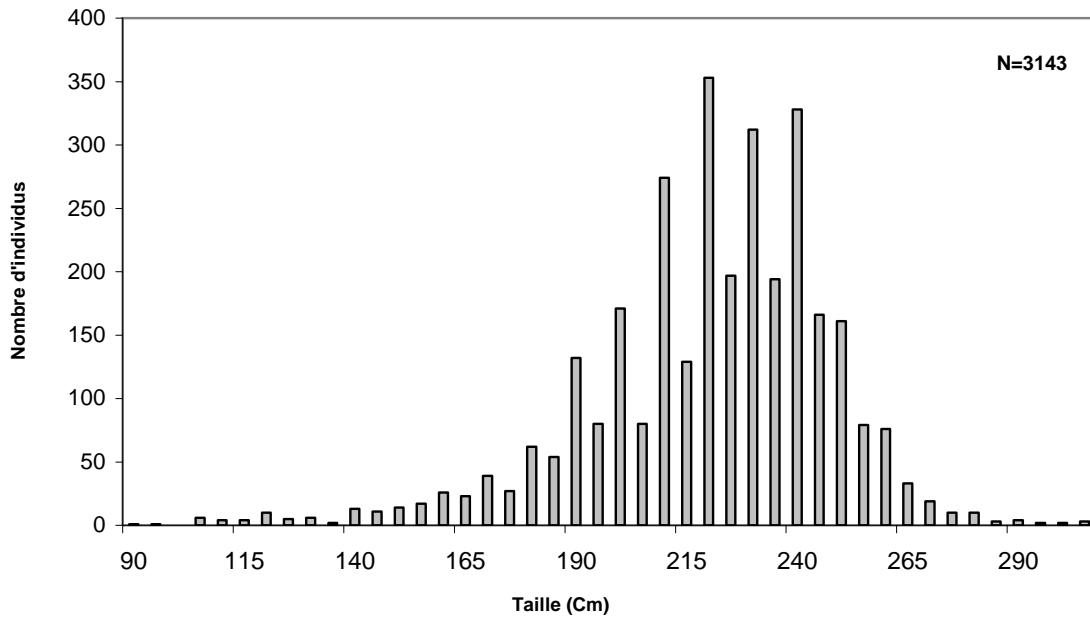


Figure 1 : Distribution des fréquences de tailles

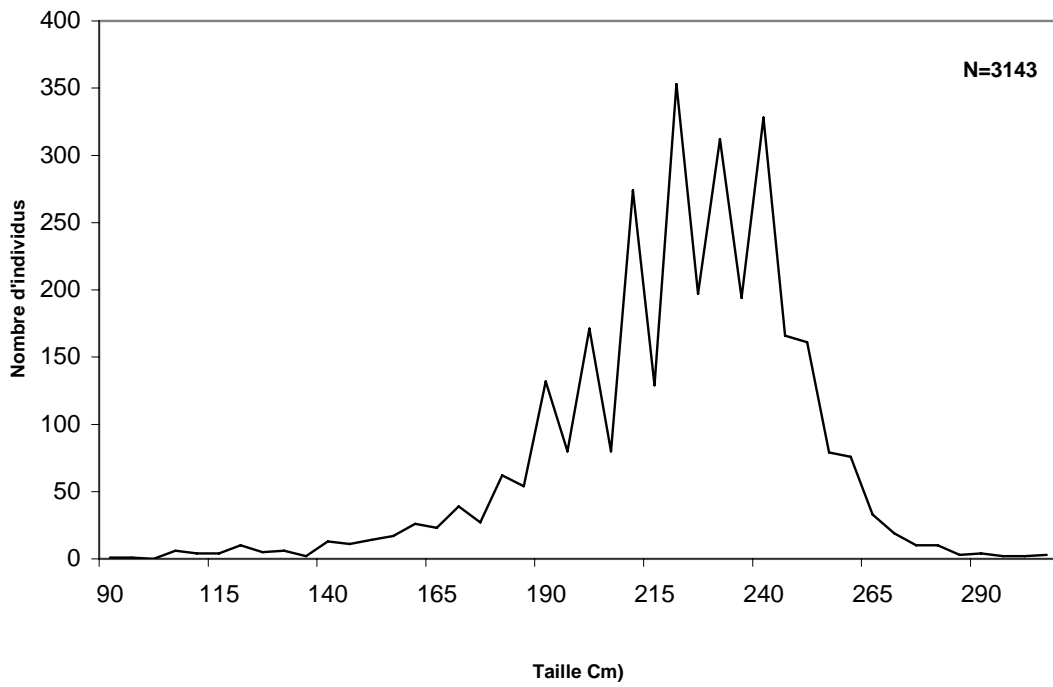


Figure 2 : Courbe d'abondance des tailles

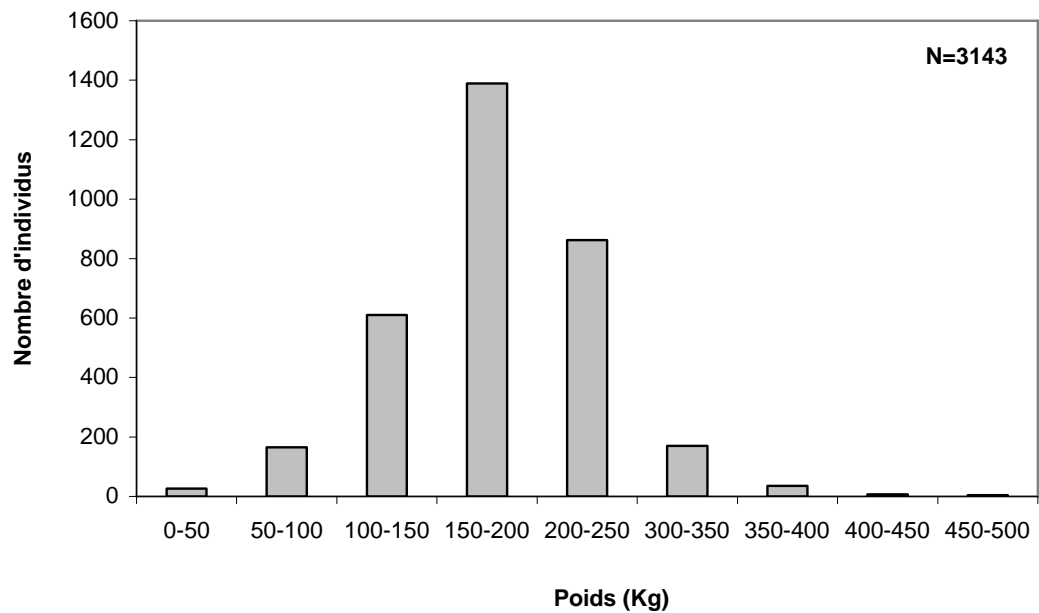


Figure 3 : Distribution de fréquences de poids

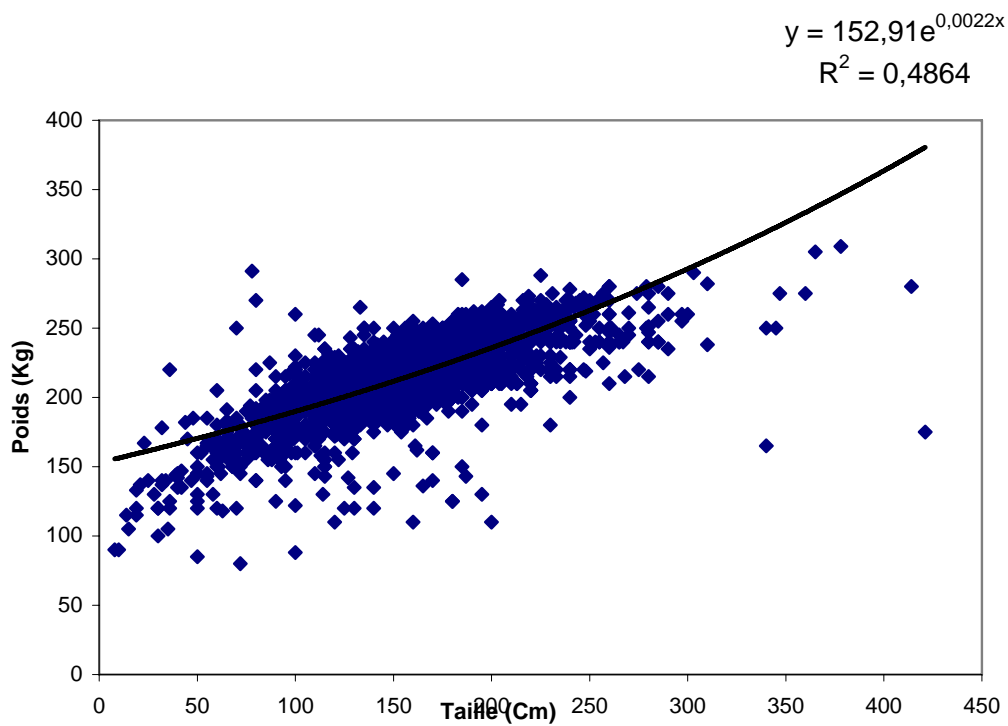


Figure 4 : Relation taille-poids

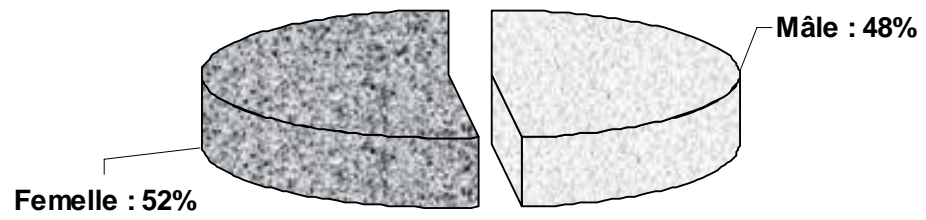


Figure 5 : Pourcentage des mâles et des femelles

RAPPORT ANNUEL DE L'ANGOLA¹

Henriette Lutuba Nsilulu²

L'Angola est un pays d'une superficie de 1.246.700 km² et la plateforme couvre une superficie de 51.000 km². La Zone Economique Exclusive s'étend sur 330.000 km².

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Espèces

La diversité spécifique de thonidés le long de la côte angolaise est influencée par la présence du courant froid de Benguela au sud et du courant chaud du Golfe de Guinée au nord du pays.

La ressource de thonidés dans les eaux angolaises est divisée en deux principaux groupes qui sont le groupe de petits thonidés et de grands thonidés.

Le groupe de petits thonidés est dominé principalement par les espèces suivantes :

- Bonite à dos rayé (*Sarda sarda*)
- Maquereau espagnol (*Scomber japonicus*)
- Thonine commune (*Euthymus alletteratus*)

Ces espèces sont principalement capturées par la pêche artisanale et elles sont aussi pêchées comme prise accessoire de la pêche de petits pélagiques (chinchard, sardinelles) pendant la pêche semi industrielle et industrielle. Elles sont davantage capturées dans les eaux angolaises pendant les mois d'octobre et janvier selon K.Lankester, 2002, dans le rapport de *EU-Angola agreement*, septembre 2002.

Le groupe de grands thonidés est principalement constitué des espèces suivantes :

- Thon obèse (*Thunnus obesus*)
- Albacore (*Thunnus albacores*)
- Germon (*Thunnus alalunga*)

Ces espèces se trouvent en haute mer le long de la marge de plateforme et leur exploitation s'effectue par les embarcations de grande portée pendant une période définie (pêche industrielle).

1.2 Types d'engins

Les types d'engins normalement utilisés pour les espèces cibles sont les sennes, palangres de surface, cannes, ligne, chalutage.

1.3 Les prises

Durant l'année 2005, on a capturé 2.640 tonnes le long de la côte, ce qui représente une augmentation de 10 % en comparaison à l'année 2004, comme l'illustre la **Figure 1**. Ces prises proviennent de la pêche artisanale, semi industrielle et industrielle de petits pélagiques. De douze embarcations licenciées pour les prises de grands thonidés durant l'année 2005, seule une embarcation a fourni des données de prise (**Tableau 1**). Les données de prises de grands thonidés déclarées par l'embarcation au titre des années 2004 et 2005 sont représentées au **Tableau 2**.

Les prises par engins de pêche sont représentées au **Tableau 3**.

¹ Rapport original en français.

² Institut d'investigation des Pêches, Avenida 4 de Fevereiro, 26 Edificio Atlântico, C.P. 2603, Luanda, Angola; henrim60@yahoo.com.

Chapitre 2 : Activités de recherche et statistiques

Un programme national d'échantillonnage est en cours depuis 2003 à l'Institut National de Recherche de Pêche (INIP) dans l'objectif de faire le recensement des embarcations, de recueillir l'information biologique et les données de prise pour améliorer la qualité des données exigées par l'ICCAT.

Les données statistiques sont obtenues à partir de DNPPR (Direction Nationale de Pêche et Protection des Ressources), de l'IPA (Institut de Pêche Artisanale).

Le DNPPR reçoit les données à partir des entreprises qui sont liées à la pêche de thonidés car elles ont la responsabilité de fournir les données conformément aux lois des Ressources biologiques aquatiques.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)**Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Il est un peu difficile de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT une fois que les bateaux se trouvent en haute mer et ne déchargent pas au port, mais le pays est en train de faire un effort pour mettre en œuvre le programme d'observateurs à bord des embarcations.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Les inspecteurs se déplacent au port de décharge pour procéder aux contrôles. Après quoi, ils donnent la licence de pêche.

Tableau 1 : Prises de thonidés (t) de pêche artisanale, semi- industrielle et industrielle durant l'année 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Artisanale</i>	<i>Semi-indust+ indust locale</i>	<i>Grands thonidés</i>	<i>Total</i>
<i>Scomber japonicus</i>	1.159	1.200		2.359
<i>Euthynnus alletteratus</i>	1			1
<i>Sarda sarda</i>	48	42		90
<i>Thunnus obesus</i>			75	75
<i>Xiphias gladius</i>			3	3
<i>Thunnus albacares</i>			111	111
Total	1.209	1.242	190	2.641

Tableau 2 : Prises (t) et effort (nombre de bateaux) de la pêche industrielle durant les années 2004 et 2005

<i>Espèces</i>	<i>2004</i>		<i>2005</i>	
	<i>Prises</i>	<i>Effort</i>	<i>Prises</i>	<i>Effort</i>
<i>Thunnus obesus</i>	871	16	75	
<i>Katsuwonus pelamis</i>	10	8		
<i>Xiphias gladius</i>			3	
<i>Thunnus albacares</i>			111	
Total	881	24	190	1

Tableau 3 : Prises de thonidés (t) par engins de pêche durant l'année 2005.

<i>Espèces</i>	<i>Lignes</i>	<i>Filets maillants</i>	<i>Sennes+ Chaluts</i>	<i>Palangre</i>	<i>Total</i>
<i>Scomber japonicus</i>	259	900	1.200		2.359
<i>Euthynnus alletteratus</i>	1				1
<i>Sarda sarda</i>	12	36	42		90
<i>Thunnus obesus</i>				75	75
<i>Xiphias gladius</i>				3	3
<i>Thunnus albacares</i>				111	111
Total	273	936	1.242	190	2.641

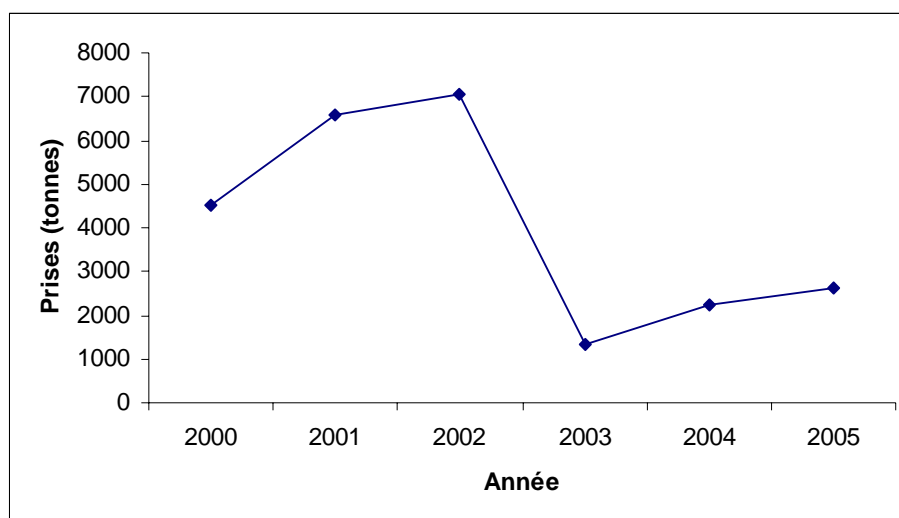


Figure 1. Evolution des prises (t) de thonidés de 2000 à 2005.

RAPPORT ANNUEL DE LA BARBADE¹

Sandra Prescod-Dalrymple²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

En 2005, la flottille de pêche immatriculée à la Barbade se composait de 38 palangriers, soit une augmentation par rapport aux 30 déclarés en 2004. Ces navires mesurent entre 38 pieds et 75 pieds de longueur hors-tout et fonctionnaient avec des moteurs de 135 à 660 CV. Moins des deux tiers des navires (58%) fonctionnaient avec des moteurs de 390 CV ou moins, tandis que seul un navire sur deux de plus de 50 pieds est actuellement actif. Parmi les palangriers immatriculés en 2005, 27 ont des coques en fibre de verre, tandis que sept sont fabriqués en bois, deux sont fabriqués en bois et en fibre de glace et deux sont construits en acier.

En 2005, 29 palangriers ou 76% de la flottille de pêche palangrière immatriculée ont réalisé des sorties de pêche. En outre, 218 autres navires ont également débarqué de faibles volumes de thonidés et d'espèces apparentées pendant la période de déclaration. Il convient de noter qu'au sein de la flottille de pêche locale, les palangriers ciblent les gros thonidés et espèces apparentées. Les autres navires ciblent la coryphène et le thazard bâtard à la ligne à la main ou à la ligne traînante, capturant d'autres thonidés et espèces apparentées de façon opportuniste.

Les palangriers locaux disposent de réservoirs réfrigérants pour le stockage des prises mais ne sont pas pourvus de système de congélation ou de fabrication de glace et ils doivent s'approvisionner en glace, au quai, au début de chaque sortie en mer. Les sorties des palangriers ne durent généralement pas plus de deux semaines et ont surtout lieu dans un rayon de 500 km de l'île. Aucun bateau étranger n'est immatriculé dans la flottille de pêche de la Barbade. Tous les navires de la Barbade sont basés aux ports locaux.

En 2005, la prise totale déclarée à titre préliminaire de thonidés et d'espèces apparentées s'élevait à 557,1 t, soit une augmentation d'environ 44% par rapport aux 385,9 t de 2004. En 2005, la prise palangrière déclarée (préliminaire) de thonidés et d'espèces apparentées se chiffrait à 447,6 t, soit une augmentation d'environ 51,2% par rapport aux 296 t de 2004. Les hausses des débarquements déclarés d'istiophoridés par les palangriers (d'environ 117% de plus qu'en 2004) et d'espadon (d'environ 64% de plus qu'en 2004) ont été en grande partie responsables de cette augmentation globale bien que les débarquements enregistrés de thonidés aient également augmenté de tout juste un peu plus de 30%. Le thazard bâtard était la seule espèce dont la capture a diminué (baisse de 56% pour les palangriers) par rapport aux débarquements déclarés de 2004. Le **Tableau 1** fournit les débarquements estimés de thonidés et d'espèces apparentées pour la Barbade au titre de 2004 et 2005.

Comme les palangriers ne tiennent pas des registres officiels de livres de bord (bien qu'ils utilisent leur propre méthode de registre), il est difficile de réaliser des analyses de capture par unité d'effort (CPUE). A l'heure actuelle, cependant, une mesure rudimentaire de l'effort ne peut être calculée qu'au niveau de la sortie. On recense, en 2005, 345 sorties de pêche réalisées par des palangriers qui ont débarqué 447,6 t de poissons, ce qui correspond à approximativement 1,3 t de thonidés et d'espèces apparentées par sortie, dans l'hypothèse que tous les navires et toutes les sorties soient égales. Reconnaisant le caractère inadéquat de cette estimation, la Barbade tente d'introduire des livres de bord auprès des navires palangriers. On prévoit que cette intervention va entraîner dans un très proche avenir une meilleure estimation de la CPUE. Dans l'intervalle, l'échantillonnage est effectué en collaboration avec l'Université des Antilles (Cave Hill Campus) dans le but d'améliorer cette analyse. Il convient de signaler que faute de données des carnets de bord, on ne sait pas au sûr si des changements ont eu lieu dans les schémas de pêche de cette pêcherie. On prévoit toutefois que cette information sera disponible en 2006 une fois que l'échantillonnage aura été réalisé.

Aucune donnée de fréquence de taille n'a été recueillie en 2005. Le programme de collecte des données de fréquence de taille pour les grands pélagiques a été abandonné en 2003 et aucun projet n'est actuellement prévu pour réinstaurer ce programme.

¹ Rapport original en anglais.

² Division des pêcheries, Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Bridgetown, Barbade.

Chapitre 2 : Activités de recherche et statistiques

Seuls deux lieux de débarquement (Marché public de Bridgetown et marché aux poissons d'Oistins) sur les 30 situés sur l'île sont en mesure de recevoir les navires palangriers. Les palangriers ont donc débarqué les thonidés et les espèces accessoires à ces sites, en 2005, tandis que les autres navires ont débarqué leur capture (comprenant des thonidés et des espèces accessoires) à ces sites et dans d'autres lieux. En 2005, huit lieux de débarquement ont enregistré le débarquement de thonidés et d'espèces accessoires, les principaux lieux de débarquement étant le marché public de Bridgetown (542 t), le marché aux poissons d'Oistins (10 t) et la Baie de Conset (3 t). Tous les autres sites ont enregistré des débarquements de moins d'une tonne pour la période de déclaration. Il convient de signaler que sur les 552 t de thonidés et d'espèces apparentées débarquées aux marchés de Bridgetown et d'Oistins, 81% était débarqué par les palangriers.

Tous les thonidés et espèces apparentées capturés par la flottille palangrière locale sont retenus pour l'exportation ou vendus sur le marché local. Apparemment, aucun n'est rejeté. Pareillement, toutes les prises accessoires sont retenues soit pour la consommation personnelle, soit pour les vendre sur le marché local. En 2005, les prises accessoires de cette pêcherie s'élevaient à environ 17,7 t. Il s'agissait de la coryphène (13,4 t) et des requins (4,3 t). En 2005, le poisson volant (10,6 t) et les *Canthidermis maculatus* (1,7 t) étaient également capturés de manière opportuniste au petit hameçon, au filet maillant et occasionnellement à l'épuisette. Les autres variétés mixtes de poissons débarqués par ces navires se sont élevées à environ 1,2 t.

Tous les poissons sont pesés et les poids débarqués sont consignés par le personnel affecté aux lieux de débarquement. Le processus de collecte de données se fait à la fois par des entretiens formels (afin d'établir les informations sur l'engin utilisé) et par l'observation directe (afin d'obtenir des informations sur l'identification des navires, les espèces capturées et les poids). Les employés affectés aux marchés enregistrent la date du débarquement et le poids de la capture déclarée par l'équipage. Aucun navire n'est inspecté.

Avant sa pesée, la prise est habituellement triée par espèce afin de calculer les redevances devant être versées sur tous les poissons débarqués sur les marchés. Toutefois, étant donné que le poids des débarquements sur les marchés est consigné essentiellement aux fins du prélèvement des redevances, dans certains cas, et en fonction des quantités débarquées, les thonidés, les istiophoridés, les espadons et les thazards d'un même navire peuvent être pesés ensemble du fait que la même redevance par poids unitaire est prélevée sur ces poissons. Sachant que la Division des Pêches utilise les données consignées dans les livres de redevance des marchés afin d'obtenir les statistiques nationales de prise et d'effort des pêcheries, la Division tente de remédier à ce point faible compte tenu du fait que la pratique de regrouper les espèces réduit la précision des données au niveau des espèces générées par ces marchés. A cet égard, la Division essaie de sensibiliser les employés affectés aux marchés sur la nécessité de désagréger les espèces de poissons débarquées et de les former à l'identification des espèces. Dans le même temps, des efforts sont entrepris pour encourager l'emploi de carnets de pêche sur les palangriers de façon à ce que davantage d'informations sur l'effort et le lieu de pêche puissent être obtenues dans le but de contribuer au développement de mesures de gestion de la pêche pour la pêcherie. A cet égard, il est important de noter qu'en 2002, la Division des Pêches a conçu des carnets de pêche provisoires et diffusé des copies à titre d'essai volontaire à la flottille palangrière. Or, la coopération des pêcheurs s'agissant de compléter ces carnets a été très faible. Ceux-ci se sont surtout plaints des dimensions trop importantes des carnets de pêche et la Division des Pêches est en train de réexaminer le format des documents dans le but de fournir un carnet de pêche plus réduit et donc plus pratique. Dès que ce processus sera achevé, les carnets de pêche révisés seront présentés à la communauté de pêcheurs pour mener à bien de nouveaux essais. Nous espérons que cette information améliorera considérablement la collecte des données des pêcheries des îles ainsi que les systèmes de déclaration.

En 1993, le programme régional de gestion des pêcheries, CFRAMP (le programme d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques du CARICOM) a introduit deux programmes informatiques à la Barbade afin de consigner les informations sur les pêcheries. Le Programme d'entretiens par sortie en mer (TIP) a été utilisé afin de consigner les débarquements locaux de poissons par sortie de navire tandis que les spécifications de navires individuels (p.ex. type de navire, longueur, largeur, tirant d'eau et puissance motrice) ont été enregistrées dans le Système d'octroi de licences et d'immatriculation (LRS). Au milieu des années 1994, la Division des Pêches a d'abord saisi, puis stocké électroniquement, les statistiques de débarquement de poissons, en utilisant ces programmes. FoxPro 3.0 a été utilisé pour traiter les données tandis que Lotus 1.2.3. et Microsoft Excel ont été utilisés pour produire des rapports. En fusionnant l'information des deux bases de données, la Division a été en mesure de mener à bien une analyse utile des données. Ceci, malgré les lacunes dans les données d'effort de pêche qui limitaient la portée de l'analyse.

En 2005, le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM), le successeur du CFRAMP, a présenté CARIFIS (Système d'information des pêcheries caribéennes) destiné à remplacer TIP et LRS. Toutes les données de débarquement des poissons de 1997 à 2004 ont été transférées de TIP à CARIFIS et toutes les données de débarquement des poissons de janvier 2005 à l'heure actuelle ont été directement saisies dans cette nouvelle base de données. CARIFIS est capable de stocker à la fois les statistiques de débarquement des poissons et les informations sur les navires, mais en 2005, l'information sur les navires était stockée dans une autre base de données qui a été développée de façon interne afin de résoudre certains points faibles de LRS. Visual Foxpro est l'élément transformateur de CARIFIS tandis que Stonefield Query est le logiciel utilisé pour extraire l'information et traiter les rapports.

La Division des Pêches collabore depuis longtemps avec l'Université des Antilles en ce qui concerne la recherche halieutique. En juin 2005, un étudiant de troisième cycle universitaire de l'Université des Antilles a terminé une thèse doctorale sur le régime alimentaire des istiophoridés et des thonidés capturés par les palangriers de la Barbade. L'étude fait partie du Projet de l'écosystème pélagique des Petites Antilles de la FAO (Projet du Fonds fiduciaire de la FAO GCP/RLA/140/JPN) auquel la Barbade participe. En outre, il est prévu qu'un autre étudiant entreprenne des travaux de recherche en 2006 afin d'obtenir des informations sur les caractéristiques opérationnelles de la pêche palangrière à la Barbade. L'étudiant recueillera expressément des informations sur les navires de la flottille palangrière, sur l'engin et les techniques de pêche utilisées, sur l'effort de pêche, la zone de pêche, la fréquence longueur-poids, les espèces-cibles et les prises accessoires, ainsi que sur les pratiques de manutention des poissons à bord des navires. Il convient de noter que la Division des Pêches n'a pas réalisé ni participé à des programmes d'observateurs pendant la période de déclaration.

En ce qui concerne les données déclarées, les poids vifs des istiophoridés et de l'espadon ont été extrapolés à partir des poids manipulés par les facteurs recommandés dans le Manuel de l'ICCAT pour les statistiques et l'échantillonnage des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique (poids manipulé x 1,20 et poids manipulé x 1,33 respectivement). Les thonidés sont également débarqués à l'état manipulé à la Barbade. Or, ce n'est qu'en 2005 qu'un coefficient de conversion acceptable de cet état au poids vif a été découvert dans la documentation et appliqué aux données de capture de 2004 et aux données corrigées de 2003. Le coefficient de conversion de SWT x 1,25 provient du Programme de gestion des pêcheries atlantiques du Canada de thon obèse, albacore et germon mis sur pied par la Division des Pêcheries et Océans du Canada. Les poids moyens des thonidés ont été auparavant estimés en multipliant le poids manipulé déclaré par un facteur de 1,15. Ce facteur a été sommairement obtenu en augmentant la valeur suggérée pour le poids éviscéré et sans branchie (x 1,13) par un faible volume pour tenir compte de la tête. Le thazard-bâtard est débarqué à la Barbade éviscéré et sans branchie. La conversion en poids vif a été calculée en multipliant un facteur de 1,075 tel qu'utilisé dans l'évaluation du CRFM de cette espèce réalisée en 2004. La ventilation des prises de thonidés par espèces se base sur les registres de capture obtenus d'un sous-échantillon d'armateurs palangriers qui conservent les registres de leurs captures à ce niveau de précision.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En raison des ressources limitées et du fait que l'attention nationale s'est centrée sur des questions d'arbitrage liées aux droits de pêche des pêcheurs barbadiens, la Barbade n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les mesures de gestion spécifiques de l'ICCAT en 2005. C'est pourquoi la seule législation relative à l'ICCAT en place en 2005 faisait partie des Réglementations (Gestion) des Pêcheries de 1998, promulguées le 27 juillet 1998, qui interdit le débarquement d'albacore ou de thon obèse pesant moins de 3,2 kg de poids total. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende d'un montant maximum de 50.000 dollars barbadiens (équivalents à USD 25.000) ou l'emprisonnement pendant deux ans, ou bien les deux peines. Avec les nouvelles limites de taille de thonidés établies par l'ICCAT, ceci devra être modifié.

A l'heure actuelle, il n'existe aucun programme destiné à contrôler les longueurs et les poids individuels des poissons débarqués sur l'île. Toutefois, selon la pratique locale, on exporte de l'albacore de plus de 27,3 kg et du thon obèse de plus de 20 kg, poids manipulé. Le commerce des thonidés et des espèces apparentées est contrôlé par le Département des Douanes (quantité) et le Ministère de la Santé (qualité).

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

En 2005, aucun effort n'a été déployé afin d'inspecter les activités de pêche thonière et les captures nationales et autres. En outre, à ce jour, la Barbade n'a réalisé aucun progrès s'agissant de mettre en œuvre et d'administrer le schéma révisé d'inspection au port de l'ICCAT.

Chapitre 5 : Autres activités

Aucune autre activité connexe n'a été entreprise en 2005.

Tableau 1. Débarquements estimés de thonidés et d'espèces apparentées pour la Barbade au titre de 2004 et 2005 (t).

<i>Espèces/Groupe d'espèces</i>	<i>Palangriers</i>			<i>Autres navires</i>		
	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>% changement</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>% changement</i>
Albacore	181.4	239	31.8	29.5	53.9	82.7
Thon obèse	16.5	21.8	32.1	2.7	4.9	81.5
Germon	8.2	10.9	32.9	1.3	2.5	92.3
Istiophoridés	62.3	135.4	117.3	11.9	21.4	79.8
Espadon	23.5	38.7	64.7	1.8	5.2	188.9
Thazard-bâtard	4.1	1.8	-56.1	41.4	20.1	-51.4
Thonidés mineurs	0	0	0	1.3	1.5	15.4
Total	296	447.6	51.2	89.9	109.5	21.8

RAPPORT ANNUEL DU BELIZE¹

A. Mouzouropoulos² et Beverly Wade³

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Le Belize, par le biais de son Ministère de l'Agriculture et des Pêches, est un membre actif des organisations suivantes : FAO, CRFM (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism*), OSPESCA (*Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano*), OLDEPESCA (*Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero*), PROARCA (*Programa Ambiental Regional para Centroamerica*), et la COPACO (*Comisión de Pesca para el Atlántico Centro Occidental*).

Le Département des Pêches du Belize, dont la mission est de « doter le Belize et ses habitants de la meilleure gestion possible des ressources aquatiques et halieutiques afin d'optimiser les bénéfices actuels et futurs par une gestion efficace et durable », continue à assurer le développement durable du secteur et l'intégrité, la productivité et la durabilité des écosystèmes du Belize.

Au cours des dix dernières années, l'industrie halieutique locale du Belize a apporté une contribution significative au développement du pays en fournissant un emploi direct aux pêcheurs et au personnel de l'industrie de transformation. Elle représente une source de revenus de devises étrangères importante et continue à contribuer dans une grande mesure à l'économie du Belize avec des recettes d'exportation s'élevant en 2005 à USD 41 millions. L'activité de pêche locale est menée dans les eaux peu profondes, protégées du principal récif de corail et dans trois atolls. Elle se concentre sur les pêcheries de homards et de conque ainsi que sur la pêche au chalut à la crevette. En 2005, la production des pêcheries de filets de conque, de pinces de crabe caillou et de calmar a présenté des augmentations de 89,8%, 21,6% et 60,0%, respectivement, par rapport à 2004. Toutefois, la production de queues de homard, de chair de tête de homard, de conques propres pour le marché, de crevettes marines, de filets de poissons et de poissons entiers a connu une diminution de 12,4%, 11,9%, 0,28%, 57,0%, 8,3% et 19,6%, respectivement.

La flotte hauturière est immatriculée au Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize (*International Merchant Marine Registry of Belize - IMMARBEL*) et est titulaire de licences délivrées par le Département des Pêches. L'IMMARBEL vise à « fournir un service d'immatriculation des navires de qualité, rentable et efficace et à mettre en oeuvre les législations nationales et les conventions internationales ratifiées par le Belize aux fins de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement ». Un important sponsor (*Gold Corporate Sponsor*) de la Société Audubon a été le premier membre du Belize à faire partie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la plus grande organisation environnementale du monde, établie en Suisse. Dans le cadre de sa propre politique écologique concernant la navigation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003, l'IMMARBEL a introduit un abattement de 15% sur l'imposition annuelle sur la base du tonnage pour tout navire de 7.501 TJB et au-delà et pour tout automoteur-citerne jusqu'à 7.500 TJB ayant obtenu la certification « *Green Award* » de la norme environnementale ISO 14001. Le Belize est le premier registre de navires à avoir introduit une mesure d'incitation de ce type.

Le Belize a ratifié la Convention de l'ICCAT et est devenu Partie contractante à l'ICCAT le 19 juillet 2005. Le Belize a également été admis en qualité de Partie non-contractante coopérante de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CIATT) et de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). Il a soumis sa candidature au statut de Partie non-contractante coopérante à la *North East Atlantic Fisheries Commission* (NEAFC) et à la *Western and Central Pacific Fisheries Commission* (WCPFC). Le Belize a, en outre, ratifié l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord sur les Stocks de poissons et l'IOPA-IUU, dont les dispositions ont déjà été incorporées dans la Loi sur la Pêche hauturière du Belize de 2003. Ceci permet de formaliser l'engagement du Belize envers l'élimination des activités qui affaiblissent l'efficacité des mesures de conservation.

A titre indicatif, il convient de signaler que le Belize figure sur la Liste Blanche de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) depuis novembre 2001. En 2003, son Système de gestion de la qualité, qui incorpore l'Administration des navires de pêche, a obtenu l'accréditation à la nouvelle norme ISO 9001:2000. En outre, à

¹ Rapport original en anglais.

² Directeur-Général, Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize, Chef de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT.

³ Administrateur des Pêches, Département des Pêches, Chef Scientifique du Belize auprès de l'ICCAT.

la suite de ses mesures de qualité impliquant le retrait du registre de quelque 1.584 navires de tous types, la moyenne d'immobilisation des navires immatriculés au Belize ces trois dernières années au Contrôle de l'Etat du Port s'est considérablement améliorée, passant par exemple de 23,08% en 2001 à 0,0% en 2005 en ce qui concerne les Gardes côtes des Etats-Unis et de 24% à 8,77% pour le *Paris Memorandum Of Understanding* (MOU). Ainsi, notre Registre remplit les conditions du Programme d'Expédition de Qualité pour le 21^{ème} siècle établi par les gardes-côtes des Etats-Unis (QUALSHIP 21). Le Belize figure parmi les neuf Etats de pavillon/Registres de navires sur les 168 existants dans le monde qui détiennent cette prestigieuse récompense et il s'agit du seul pays d'Amérique centrale.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Dans les eaux territoriales du Belize

Conformément au mandat accordé par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) aux pays exportateurs de strombe géant dans les Caraïbes, le Belize a procédé aux enquêtes nécessaires en novembre 2003 avec l'aide du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM). En septembre 2004, le rapport national du Belize sur sa pêcherie de conques a été soumis au Secrétariat de la CITES à Genève, Suisse.

Le suivi du homard, du strombe et des poissons a continué dans les réserves.

Le suivi des écosystèmes a été standardisé et régularisé en 2003. L'Unité de Gestion des Ecosystèmes (EMU) du Département des Pêcheries est composée des réserves marines et de l'Unité d'Application de la Conservation (CCU). Le nouveau modèle de gestion est passé de la protection spécifique des espèces et des sites à la protection des écosystèmes dans leur intégralité et à la réglementation des activités menées à l'intérieur de ces systèmes.

Le programme de politique nationale des zones protégées et de planification des systèmes, officiellement lancé le 5 mai 2004, s'est vu désigner, par le Vice Premier Ministre, un groupe de travail chargé de veiller à sa mise en œuvre.

Le suivi des sites de nidification des tortues s'est poursuivi dans toutes les réserves.

2.2 Flottille hauturière du Belize

Comme nous l'avons déjà signalé à l'ICCAT, aucun navire de pêche hauturier immatriculé au Belize ne pêchait de thonidés ni d'espèces apparentées dans la zone de la Convention en 2005. Toutefois, quelques-uns de nos navires de pêche ciblent les requins dans la zone de la Convention ICCAT. Par conséquent, le 16 août 2006, nous avons soumis des statistiques de prise et d'effort de la Tâche II. Nos navires de pêche dans la région ciblent le requin peau bleue, le requin taupe bleu, les calmars, la crevette, la sardine, la sardinelle, la langouste de Tristan da Cunha, le chinchard d'Afrique de l'Ouest, le chinchard et le grenadier.

Du fait de son statut de Partie contractante de l'ICCAT et de son adhésion aux Sous-commissions 1 et 4, le Belize dispose des quotas suivants depuis le 1^{er} janvier 2006 :

- Thon obèse : à hauteur de 2.100 t.
- Albacore : à hauteur de 2.000 t.
- Listao : illimité.
- Germon de l'Atlantique Nord : à hauteur de 200 t.
- Germon de l'Atlantique Sud : à hauteur de 360 t.
- Thonidés mineurs (thazard-bâtard, coryphène commune, maquereau) : illimité.

Nous sommes actuellement en négociation en vue d'immatriculer et d'accorder une licence à dix navires de pêche de moins de 24 mètres afin qu'ils puissent capturer une partie des quotas susmentionnés. Nous notifierons au Secrétariat les coordonnées de ces navires en temps opportun.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT

Comme il a déjà été mentionné, aucun navire de pêche hauturière immatriculé au Belize ne capture des thonidés ou des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT en 2005. Par conséquent :

3.1 Fermetures temporelles

Nous n'avons rien à signaler.

3.2 Données et taille minimum

Nous n'avons rien à signaler.

3.3 Limites de la capacité

Nous n'avons rien à signaler.

3.4 Documents statistiques

Nous n'avons pas délivré de Documents statistiques pour le thon rouge ou le thon obèse.

Nous avons honoré les termes de la *Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon* [Rec. 01-22] de l'ICCAT. Nous avons délivré des Documents statistiques pour les exportations d'espadon capturé dans la zone de la Convention de la CIATT par cinq navires de pêche immatriculés au Belize, totalisant 44.085,40 kg, qui avaient été débarqués à Costa Rica et ultérieurement exportés à Santa Cruz, Tenerife, Espagne. Des exemplaires des documents statistiques avaient été transmis au Secrétariat de l'ICCAT le 31 mars 2005.

3.5 Autres mesures concernant les espèces individuelles

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique* [Rec. 97-09], nous ne comptons pas de palangriers ciblant ces espèces dans la zone de la Convention ICCAT.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques* [Rés. 01-11], nous ne minimisons pas les déchets et les rejets des prises de requins conformément à l'Article 7.2.2(g) du Code de conduite pour une pêche responsable. En outre, nous ne disposons que d'un navire qui cible le requin taupe bleu et le requin peau bleue.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer* [Rés. 02-14], nous n'avons pas encore délivré de licences aux palangriers afin de cibler les thonidés et nos interactions avec les oiseaux de mer sont très faibles. Toutefois, nous commencerons à soumettre, en 2007, des données au SCRS à titre volontaire. A ce moment-là, nous aurons octroyé des licences aux palangriers afin qu'ils ciblent les thonidés.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT sur la pêcherie de requins* [Rés. 03-10], des consultants de la FAO se sont rendus au Belize en août/septembre 2005 et ont passé en revue notre Plan nation pour les requins. Le document révisé sera officiellement soumis à la FAO au mois de décembre 2006.

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines* [Rés. 03-11], nous encourageons la remise à l'eau des tortues marines qui, généralement, ont été accidentellement capturées vivantes dans le cadre de nos activités de pêche. Une fois de plus, lorsque nous commencerons à délivrer des licences aux navires afin qu'ils ciblent les thonidés ou les espèces apparentées dans la zone de l'ICCAT, nous recueillerons et fournirons au SCRS toutes les données disponibles sur les interactions avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT.

3.6 Sanctions commerciales

La *Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la*

Convention [Rec. 02-17] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18] sont respectées.

3.7 Suivi des bateaux (VMS)

Le Belize a mis en place avec succès le système de déclaration VMS sur ses bateaux de pêche. Celui-ci est basé sur l'INMARSAT et fonctionne avec les systèmes Inmarsat C, Inmarsat Mini-C et Inmarsat D+. Notre fournisseur est *Pole Star Space Applications Limited* qui utilise un service automatique, en temps réel et basé sur Internet, dénommé *Purple Finder Vessel Management Solutions*. Ce système de déclaration est conforme à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14]. A titre d'exemple, la marge d'erreur est plus ou moins de 20 mètres, avec un niveau de confiance de 99%.

3.8 Généralités

En ce qui concerne la *Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive* [Rés. 99-07], cet exercice est mis en pratique dans nos eaux nationales mais il n'est pas réglementé. Toutefois, tous les navires de pêche prenant part à ces activités sont tenus de respecter toutes les réglementations nationales en matière de pêche. Le Belize coopère avec OSPESCA dans le cadre de la production d'un rapport sur la pêche sportive qui sera publié au début de 2007.

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers* [Rec. 05-06], nous ne disposons pas actuellement de ces navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT.

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures supplémentaires contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rec. 03-16], celles-ci sont énoncées dans notre Système de gestion de la qualité et seront reflétées dans notre Plan d'action national contre les activités IUU, lequel sera soumis à la FAO au mois de décembre 2006.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Afin de garantir l'application du paragraphe 7 de la *Recommandation de l'ICCAT sur la révision du programme ICCAT d'inspection au port* [Rec. 97-10], la surveillance est effectuée de façon régulière ou à la suite d'une enquête par divers moyens : arraisonnement en mer ou au port, vérification des usines, équipes d'observateurs, aide sollicitée à d'autres gouvernements/organisations, le cas échéant. Le Belize a procédé à 35 inspections de navires dans la zone de la Convention ICCAT entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 août 2006.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Atelier régional de l'ICCAT animé par le Président (Caraïbes et Amérique latine)

Nous avons eu l'honneur d'accueillir l'Atelier susmentionné à l'hôtel El Pescador, San Pedro, Ambergris Caye, les 11 et 12 juillet 2006. Ont participé à cet Atelier des délégués des Etats-Unis, du Canada, du Brésil, de l'Uruguay, du Mexique, de Trinidad et Tobago, du CRFM et du Belize. Les débats y ont été animés et productifs. Le Président communiquera des informations détaillées à cet égard.

5.2 Communication avec la FAO et d'autres ORGP

Nous avons transmis à la FAO notre liste de navires de pêche ainsi que les informations requises aux paragraphes 1 et 2 de l'Article VI de l'Accord de conformité de la FAO. Nous actualisons leurs registres sur une base mensuelle.

Nous avons transmis à toutes les ORGP dans les zones de Convention desquelles opèrent des navires de pêche immatriculés, nos statistiques de prise et d'effort, ainsi que toutes les autres données et renseignements requis par leurs Résolutions respectives. Outre l'ICCAT, les autres ORGP sont la CIATT, la CTOI et le WCPFC.

Nous pensons qu'au vu des mesures prises et de leurs résultats nous avons pleinement démontré non seulement notre engagement mais également notre mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Néanmoins, comme nous en avons tous conscience, de la même manière que les autres Parties contractantes, nous poursuivons le perfectionnement et l'amélioration de nos divers systèmes et de leur efficacité.